



COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 20 novembre 2012

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - LEBOURDAIS Christelle - MORIN Dominique - HARZIC Joselyne - LATRUBESSE Chantal - MATHIEU Lydia - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - BOUTERAA Ginette - PONCHARAUD Marcel - LACHEHEB Ali - JOLLY Marie-Françoise - MURCIA Patrick - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - LAMBERT Isabelle - OUDART Xavier - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHEVRIER Jean-Claude a donné procuration à Madame LAMBERT Isabelle ;
Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Madame MATHIEU Lydia ;
Madame CLAUD Chantal a donné procuration à Madame LATRUBESSE Chantal ;
Madame SALLE Michelle a donné procuration à Monsieur PONCHARAUD Marcel ;
Madame DAUSSIN Joëlle a donné procuration à Madame HARZIC Joselyne ;
Madame BADIER Virginie a donné procuration à Monsieur CAUET Claude.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Monsieur MERIGOT Jean ;
Madame THOMAS Josiane ;
Madame BINET Jocelyne ;
Monsieur JAEGER Jean-Paul ;
Monsieur AMORELLA Jérémy.

SECRETAIRE :

Monsieur DUVEAU Claude.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur DUVEAU Claude dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2012

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

3 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{er} NOVEMBRE 2012

4 – FINANCES / GARANTIE D'EMPRUNT- MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM « VALESTIS » EN SOCIETE ANONYME D'HLM « EFIDIS » SUITE A SA FUSION-ABSORPTION

5 – FINANCES / FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE LA TARIFICATION DES MOYENS D'ACCES AU PARKING ET AU GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE

6 – FINANCES / RETROCESSION ET REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE COLUMBARIUM DU CIMETIERE COMMUNAL ACQUISE PAR MONSIEUR BARRET MARCEL

7 – MARCHES PUBLICS / FOURNITURE D'ENERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CVC – CHOIX DE L'ENTREPRISE

8 – PETITE ENFANCE / DEMANDE D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT SUR FONDS PROPRES AUPRES DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA REHABILITATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE DE COUCHES ET DE MATERIEL POUR LE SECTEUR PETITE ENFANCE

9 – INTERCOMMUNALITE / EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS (CALP) ET MODIFICATION DES STATUTS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2012 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET
138	17/10/12	Formation	Convention de formation passée avec l'entreprise SASU FASSI afin d'initier le personnel du RAM aux gestes d'urgence les 20 octobre et 1er décembre 2012
139	25-oct	Fêtes et Cérémonies	Contrat passé avec APS Services pour la location d'une calèche avec cocher et groom accompagnée du Père Noël dans le cadre d'une animation le samedi 15 décembre 2012
140	02/11/12	services techniques	Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée avec Monsieur MAZELIER Christophe pour la résiliation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un troisième groupe scolaire
141	02/11/12	services techniques	Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée avec la société SIGNAUX GIROD Ile de France pour la fourniture de signalisation verticale
142	05/11/12	Petite enfance	Contrat de prestation passé avec les "Artistes à l'hôpital" afin de présenter le spectacle "Monsieur Pouce met son chapeau" les 7 et 13 novembre 2012 à Pierrelaye
143	08/11/12	Informatique	Avenant N°1 au contrat d'entretien n°2010/00004 passé avec la société SBE FONTELEC afin de maintenir en état le dispositif de contrôle d'accès sur certains bâtiments communaux
144	10/11/12	Finances	Emprunt de 400 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts
145	12/11/12	Culturel	Convention passée avec le Festival Théâtral du Val d'Oise pour les représentations de deux spectacles "La Mer en pointillés" et "Moulins à paroles" les 15, 16, 17 et 23 Novembre 2012
146	12/11/12	Bibliothèque	Convention d'engagement passée avec Madame Mailka DORAY afin d'organiser une rencontre publique et un débat en lien direct avec son œuvre le samedi 10 novembre 2012 à la bibliothèque municipale,
147	16/11/12	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme de formation et conseil ANAFI afin de former deux agents de la commune à la prévention du risque électrique (Habilitation électrique de type HOV BC BR) selon la norme NF C18-510 - les 12, 13 et 14 décembre 2012

3 – N°613/2012– RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} NOVEMBRE 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particuliers du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Pour répondre à la modification du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et à l'avancement de grade du personnel statutaire, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit au 1^{er} Novembre 2012 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1^{er} Novembre 2012 (conformément au décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012)

- 5 Rédacteurs Principaux de 1^{ère} Classe à la place de Rédacteurs Chefs
- Les Rédacteurs restent Rédacteurs.

TRANSFORMATION

- 1 Rédacteur Principal (ancien décret) en 1 Rédacteur ce qui porterait le nombre de Rédacteurs à 5 au lieu de 4.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** les dispositions ci-dessus énoncées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de l'exercice en cours articles 63 et 64.

4 - N°614/2012 – FINANCES / GARANTIE D'EMPRUNT– MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM « VALESTIS » EN SOCIETE ANONYME D'HLM « EFIDIS » SUITE A SA FUSION-ABSORPTION

Lors de sa séance du 11 décembre 1992, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à la société d'HLM « La Propriété Familiale d'Ile de France » pour le remboursement d'un emprunt de 15.500.000 francs (2.362.959,77 euros) concernant la construction de 30 logements individuels au lieu-dit « Les Six Arpents ».

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme d'HLM « EFIDIS » du 27 juin 2012 a approuvé le projet de fusion-absorption de la société anonyme d'HLM « VALESTIS » (anciennement « La Propriété Familiale d'Ile de France »).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme d'HLM « VALESTIS » du 28 juin 2012 a également approuvé ce projet de fusion-absorption.

Par arrêté n°2012194-0001 du 12 juillet 2012, le Préfet de la région d'Ile de France a approuvé cette fusion-absorption de la S.A. d'HLM VALESTIS par la S.A. d'HLM EFIDIS, entraînant son changement de raison sociale.

Par conséquent, la fusion-absorption emporte transfert des contrats de prêt conclus au nom de la SA d'HLM « VALESTIS » à la SA d'HLM « EFIDIS ». Il est nécessaire que la ville prenne acte du transfert de sa garantie à la SA d'HLM « EFIDIS » pour la durée de remboursement restant à courir.

Cependant, toutes les autres clauses de la convention du 17 novembre 1992 concernant la garantie d'emprunt des 30 logements des 6 Arpents restent applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la fusion-absorption de la société anonyme d'HLM « VALESTIS » par la société anonyme d'HLM « EFIDIS », et par conséquent de la modification de sa raison sociale ;
- ✓ **DE TRANSFERER** l'accord de la garantie d'emprunt sus visée de la SA d'HLM « VALESTIS » à la SA d'HLM « EFIDIS » pour la durée de remboursement restant à courir.

5 - N°615/2012 – FINANCES / FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE LA TARIFICATION DES MOYENS D'ACCES AU PARKING ET AU GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE

Des travaux de réaménagement des abords des écoles élémentaires et maternelles Marie Curie ont été réalisés pendant les vacances scolaires d'été afin de sécuriser les accès et de créer un espace plus agréable pour les parents aux heures d'entrées et de sorties de classes.

A cet effet, des badges, bips et clés ont été remis aux résidents, enseignants et associations utilisateurs du groupe scolaire Marie Curie.

Il appartient à chaque détenteur de restituer badges/bips/clés aux Services techniques municipaux avant tout départ définitif de la commune ou de l'école, sous peine de se voir facturé par le Trésor Public le coût correspondant.

Toute demande de badge ou bip supplémentaire, y compris en cas de perte ou de vol, devra être justifié par écrit, accompagné selon le cas d'une déclaration officielle de perte ou de vol.

Les badges et bips supplémentaires, y compris ceux délivrés dans le cadre d'une perte ou d'un vol, seront facturés au prix coûtant, et majorés de 10 euros pour les frais administratifs de traitement. Aucun badge et bip ne sera remboursé pour quelque motif que se soit.

A titre indicatif, ci-dessous le coût unitaire d'un badge et d'un bip (tarifs au 18 septembre 2012) :

- Badge : 38.50 euros
- Bip : 55.20 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les conditions d'attribution et les tarifs des badges et bips supplémentaires détaillés ci-dessus.

6 - N°616/2012 – FINANCES / RETROCESSION ET REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE COLUMBARIUM DU CIMETIERE COMMUNAL ACQUISE PAR MONSIEUR BARRET MARCEL

VU l'article R123-25 du Code de l'action sociale et des familles définissant les recettes de fonctionnement du centre d'action sociale, alinéa 8 « Le tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières accordées en vertu des articles L.2223-14 et L.2223-15 du Code Général des collectivités territoriales » ;

La concession n°241 dans le columbarium, case n°11 du cimetière communal a été acquise par Monsieur Marcel BARRET le 1^{er} décembre 2010 pour une durée de 30 ans, pour la somme de 830.00 euros. Cette concession est libre de toute occupation depuis le 26 juillet 2012, date du transfert des cendres de son épouse dans le cimetière communal de LIMAY.

Pour des raisons familiales et financières, Monsieur BARRET Marcel ne veut pas conserver cette concession. Il souhaite la rétrocéder à la ville, et demande un remboursement. Celui-ci d'un montant de 552.85 euros, représente les deux tiers du prix de la concession du columbarium, diminué du temps d'utilisation. Le troisième tiers reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune (les 2/3 du prix des concessions funéraires sont directement imputés au Budget communal, le 1/3 restant est versé au Centre communal d'Action Sociale en application de l'article R123-25 du Code de l'action sociale et des familles).

Après examen de la demande de Monsieur Marcel BARRET,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** la rétrocession à la Commune de Pierrelaye par Monsieur BARRET Marcel de la concession n°241 du columbarium, case n°11 située dans le cimetière communal.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au remboursement sur l'article 673 du budget communal d'une somme d'un montant de 552,85 euros à Monsieur BARRET Marcel.

7 - N°617/2012 – MARCHES PUBLICS / FOURNITURE D'ÉNERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CVC – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, et notamment son article 33,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2012,

Un appel d'offre ouvert a été lancé le 24 août 2012 en vue désigner l'entreprise attributaire du marché de fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation/climatisation de la ville de Pierrelaye.

Suite à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP au JOUE, sur le support Marchés on line et sur la plateforme des marchés publics, des candidats ont soumissionné.

Les offres ont été confiées à l'étude du cabinet Kerma.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 14 novembre 2012 et, au vu du rapport établi, a retenu l'offre la mieux-disante de l'entreprise DALKIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le choix de la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2012 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché relatif à la fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation et climatisation de la ville de Pierrelaye avec l'entreprise DALKIA pour un montant prévisionnel annuel de 206 610,64 € HT soit 247 106,33 € Toutes Taxes Comprises.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les articles 606120, 606121, 60621, 6156 et 2313 du Budget Communal.

8 - N°618/2012 – PETITE ENFANCE / DEMANDE D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT SUR FONDS PROPRES AUPRES DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA REHABILITATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE DE COUCHES ET DE MATERIEL POUR LE SECTEUR PETITE ENFANCE

La CNAF a décidé de monter son niveau d'exigence et de rendre obligatoire la fourniture de couches. La mise en œuvre de cette contrainte est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Le 27 mars 2012, le Conseil municipal a adopté un vœu contre l'application d'une disposition de la circulaire du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique.

En effet, la ville de Pierrelaye ne dispose pas de locaux adaptés permettant le stockage de 35 000 couches. D'autre part, la municipalité dénonce un nouveau transfert de charges opéré sur les collectivités locales au moment où celles-ci sont déjà confrontées à des baisses de dotations et à des lenteurs quant au versement de certaines subventions.

Aussi, la fourniture et le financement des couches ne devraient pas être supportés financièrement par les collectivités locales.

Le défaut de mise en conformité des règlements de fonctionnement, sur cet aspect, peut contrarier les projets que les collectivités territoriales souhaitent développer, et sur lesquels le soutien de la CAF est indispensable.

Cependant, au regard des obligations imposées par la CNAF, sous peine de perdre son subventionnement, la ville a décidé, après examen de différents scénarii, de réhabiliter un local situé rue de Bessancourt, pour le stockage des couches et du matériel du secteur Petite Enfance.

La Caisse d'Allocations Familiales peut octroyer à la ville une aide à l'investissement sur fonds propre pour la réhabilitation de ce local à hauteur de 80% du montant total hors taxe des travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

LOCAL DE STOCKAGE POUR LES COUCHES DU SERVICE PETITE ENFANCE				
PÉRIODE 2013		Dépenses	Recettes	
	Montant du réaménagement du local H.T.	20 933,75	Participation de la CAF 20 933,75 x 80 %	16 747,00
			Participation de la Commune 1/2 20 933,75 x 20 %	4 186,75
	Total dépenses H.T. :	20 933,75	Total recettes H.T. :	20 933,75
	T.V.A. à 19,60 %	4 103,02	Participation de la Commune 2/2 T.V.A. à 19,60 %	4 103,02
Total dépenses T.T.C. :	25 036,77	Total recettes T.T.C. :	25 036,77	

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide à l'investissement la plus haute possible auprès de la CAF du Val d'Oise pour la réhabilitation d'un local de stockage de couches et de matériel pour le secteur Petite Enfance ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

9 - N°619/2012 – INTERCOMMUNALITE / EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS (CALP) ET MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles 60 et 83,

Vu l'arrêté préfectoral A12-319-SRCT du 31 août 2012 relatif à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) aux communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Sannois et Taverny à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Le Parisis (CALP),

Considérant qu'il convient de tirer les conséquences de l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 précité en adoptant les règles relatives au nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire d'une part et en constatant l'ensemble des modifications statutaires induites par cette décision d'autre part,

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 autorise le maintien des règles applicables avant sa parution en matière de composition du conseil d'une communauté d'agglomération et qu'un tel maintien apparaît en l'espèce pertinent,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération le Parisis (CALP) est, à ce jour, composé de 36 membres avec 6 délégués par commune adhérente et que ce principe de répartition peut être maintenu,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 n'emporte pas modification des compétences statutaires de l'établissement mais implique l'ajout des nouvelles communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité

- ✓ **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2013, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) comme suit :
 - 6 délégués par commune adhérente,
 - Soit un total de 60 délégués.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des modifications statutaires induites par l'arrêté préfectoral A12-319-SRCT en date du 31 août 2012, retranscrites dans le document annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de bien vouloir constater, avant le 1^{er} janvier 2013, la composition du conseil communautaire ainsi que les modifications statutaires induites par son arrêté du 31 août 2012, conformément au document annexé à la présente délibération.

Votes :

Pour : 22
Contre : 1 (Lebourdais)
Abstention : 1 (Murcia)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Michel VALLADE



Secrétaire de séance,

Monsieur Claude DUVEAU